



■ Santé | Propositions de loi

Implants : à quand un cadastre ?

► Le secteur des dispositifs médicaux implantés devrait être à l'avenir mieux contrôlé.

L'impression de grande nébuleuse qui règne à tous les niveaux depuis qu'a éclaté le scandale des prothèses PIP ne pouvait qu'amener les instances autorisées à réglementer avec davantage de rigueur un secteur manifestement négligé.

Alors qu'elle planche depuis plusieurs mois sur la révision de la législation en la matière, la Commission européenne annonçait, jeudi, son intention de renforcer dans les mois à venir la directive européenne (datant de 2007) sur la traçabilité des prothèses et autres "dispositifs médicaux", comme les lentilles de contact. Un renforcement des critères de désignation des organismes d'homologation de ces dispositifs médicaux, afin de garantir leur indépendance et leur sérieux, est par ailleurs également à l'étude.

Réunis à Bruxelles, mercredi, dans le cadre du comité de sécurité sanitaire consacré au scandale des implants PIP, les experts des 27 Etats de l'UE, ont par ailleurs proposé de mettre en place "un système d'évaluation commun" des risques posés par ces prothèses mammaires, sous la forme de questionnaires communs à soumettre aux porteurs de implants PIP.

Chez nous, sensible aux questions relatives à l'esthétique médicale, la sénatrice Dominique Tilmans (MR) a communiqué, jeudi, plusieurs propositions de loi. S'étonnant du fait que, deux ans après le retrait du marché des prothèses PIP, nous n'étions pas en mesure de connaître le nombre de patientes porteuses de ces implants en Belgique, la sénatrice estime qu'il est aujourd'hui opportun d'envisager la création d'un cadastre. D'où cette proposition de loi visant à prévoir la tenue d'un cadastre reprenant les dispositifs médicaux (prothèses mammaires et autres) implantés dans notre pays. La deuxième proposition de loi vise à prévoir l'obligation pour tout praticien d'informer sa patiente par écrit sur le matériel implanté et/ou produits injectés (comme le Botox). Une troisième proposition de loi vise quant à elle à rendre des visites obligatoires inopinées annuelles par des organismes notifiés après la mise sur le marché. Enfin, Monique Tilmans propose d'imposer une seule qualité supérieure en matière de dispositif médical à haut risque.

Un courrier a par ailleurs été adressé par la sénatrice MR à la ministre de la Santé publique, Laurette Onkelinx (PS), dans lequel elle propose notamment d'augmenter les canaux d'information, de mettre en place un numéro vert pour les patientes et de rembourser une échographie mammaire pour les patientes concernées.

L.D.